



REGLEMENT INTERIEUR
DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION
OU
A L'ACHAT DE VAE ET VELOS MUSCULAIRES
(NEUFS OU OCCASIONS)
EXERCICE 2024

Contexte

Charlieu Belmont Communauté est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, validé en février 2020, dont l'un des objectifs est de réduire l'impact des déplacements (FA n°2).

Dans ce cadre, CBC est lauréate de l'appel à projet France Mobilités de l'ADEME. Le projet porté par Charlieu Belmont Communauté s'intitule « CMOBI - Vers une mobilité multimodale avec et pour les habitants. »

Ce projet vise à réaliser la co-construction d'un schéma multimodal sur le territoire de CBC et d'expérimenter la multimodalité sur l'axe Charlieu Roanne. L'objectif est d'impulser durablement et profondément une nouvelle culture de mobilité durable sur le territoire, d'agir sur la coopération des acteurs et la participation des habitants, clés de voute du changement de comportement.

Les 3 éditions précédentes du dispositif d'aide à l'achat de VAE (2021), étendu aux vélos musculaires en 2022, puis l'aide à la réparation de vélos en 2023, et financée en partie par l'AMI France Mobilités, ont largement répondu aux besoins des usagers.

Cette année, Charlieu Belmont Communauté combine les deux formules !

Elle accompagne les usagers au choix :

- Soit une aide à l'achat de VAE ou vélos musculaires, neufs ou d'occasions
- Soit une aide à la réparation de(s) équipement(s) déjà en leur possession :

Aide à l'achat **OU** aide à la réparation de VAE et de vélos musculaires à usage personnel, neufs ou occasions chez les réparateurs / garages spécialisés au titre de l'exercice 2024.

Le budget dédié pour 2024 est de 10 000 €.

Il n'y a pas d'enveloppe budgétaire dédiée spécifiquement à l'aide à l'achat d'une part et à l'aide à la réparation d'autre part. Les dossiers sont traités indifféremment par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée.

Aide à la réparation :

L'aide proposée est de 80 % du total de la facture TTC de réparation, plafonnée à 50 € par vélo réparé, quel que soit le type de vélo soumis à réparation, dans la limite de 4 vélos réparés par foyer fiscal.

OU

Aide à l'achat :

L'aide proposée est de 20 % du total de la facture TTC d'achat du vélo, plafonnée à 100 € par vélo, dans la limite d'1 vélo acheté par foyer.

Au final : un foyer fiscal aura la possibilité de faire une 1 demande d'aide à l'achat **OU 4 demandes d'aide à la réparation maximum.**

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi et les modalités d'attribution de l'aide à la réparation ou à l'achat de VAE et vélo musculaire neuf ou occasion à usage personnel, chez les revendeurs et réparateurs.

Article 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Avoir sa résidence principale sur l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté.
- Avoir 18 ans révolus au moment de l'achat ou de la réparation du matériel.
- Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies aux articles suivants dans les 60 jours calendaires qui suivent la date de la facture d'achat ou de réparation.
- Un foyer fiscal aura la possibilité de faire une 1 demande d'aide à l'achat **OU** 4 demandes d'aide à la réparation maximum.

Article 3 : EQUIPEMENTS ELIGIBLES A LA SUBVENTION DE REPARATION OU D'ACHAT

Les VAE, neufs ou d'occasion

Les vélos éligibles doivent respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/ h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif.

Remarque : à priori les batteries au plomb ne sont plus utilisées depuis quelques années, mais il est

utile de le préciser si des demandes pour de l'occasion se présentent. Elles sont moins chères mais plus lourdes et plus difficiles à recycler.

- Les vélos musculaires

Le matériel pourra être neuf ou d'occasion.

Article 4 : lieu d'achat ou de réparation ouvrant droit au versement de l'aide

Le bénéficiaire doit acheter ou faire réparer son vélo musculaire ou son VAE (neuf ou d'occasion) auprès **d'un vendeur / réparateur de cycle ou magasin spécialisé dans le sport** (les achats / réparations dans les grandes surfaces non spécialisées dans le sport ne sont pas éligibles à l'octroi de la subvention, ni les achats sur internet).

Article 5 : MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

Charlieu-Belmont Communauté subventionne les achats OU réparations de vélos musculaires et de VAE comme suit :

Pour les achats :

L'aide proposée est de 20% du total de la facture TTC d'achat, **plafonnée à 100 €** par vélo acheté neuf ou d'occasion, quel que soit le type de vélo (VAE ou musculaire), **dans la limite d'1 demande par foyer.**

Pour les réparations :

L'aide proposée est de 80 % du total de la facture TTC de réparation, **plafonnée à 50 €** par vélo réparé, quel que soit le type de vélo (VAE ou musculaire), **dans la limite de 4 demandes par foyer fiscal.**

Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT

- L'acquisition ou la réparation du vélo musculaire ou VAE doit avoir été effectuée pendant la période de validité du dispositif qui débutera le **01/05/2024** et qui prendra fin dès l'épuisement des crédits affectés par Charlieu-Belmont Communauté à cette opération, et dont les dossiers seront reçus au plus tard le **30.11.2024**.
- **Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée**, quelque soit le type d'aide demandé (Aide à l'achat ou à la réparation) dans la limite d'1 demande d'aide à l'achat OU 4 demandes d'aide à la réparation maximum.
- Le demandeur dispose d'un délai de 60 jours calendaires qui suivent la date de la facture d'achat ou de réparation pour transmettre le dossier complet à Charlieu-Belmont et demander l'aide qui sera versée sur le compte du demandeur.

Remarque : Application du principe de non-rétroactivité : Charlieu-Belmont Communauté ne subventionne pas les achats et réparations effectués hors dispositif (c'est-à-dire avant le 1er mai 2024 et après la date limite de réception des dossiers fixée au plus tard au 30/11/2024).

Un accusé de réception sera envoyé par mail ou par messagerie téléphonique dans les 5 jours calendaires suivant la réception du dossier.

A défaut de réception d'un accusé de réception par le demandeur, **il appartient à ce dernier de relancer la collectivité par tout moyen.** Charlieu-Belmont Communauté ne sera pas tenue responsable d'un dossier non instruit qui n'aurait pas été reçu et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception auprès du demandeur. En ce sens, aucune régularisation ne pourra être faite en cas de non-réception, si aucun accusé de réception n'a été réalisé ni aucune relance faite par le demandeur.

Article 7 : VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide sera versée après réception (confirmée par un AR de la collectivité) d'un formulaire complété, imprimé, signé et après validation par la collectivité.

Pièces constitutives du dossier :

Pièces justificatives demandées :

- ✓ Copie recto verso de la pièce d'identité de l'acquéreur.
- ✓ Les coordonnées de l'usager (téléphone et mail)
- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB).
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ Avis d'imposition sur les revenus
- ✓ Facture de réparation ou facture d'achat du vélo musculaire ou à assistance électrique du professionnel.

Les dossiers pourront être transmis comme suit :

- **Soit par courrier** à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE à l'adresse suivante :
*CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Service PCAET
9, place de la BOUVERIE BP69
42190 CHARLIEU*
- **Soit déposé à l'accueil** de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
- **Soit envoyé par mail** à l'adresse suivante : pcaet@charlieubelmont.com

Cette aide est cumulable avec le bonus vélo de l'Etat.

Plus de renseignements : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36828>

Article 8 : MODALITES DE TRAITEMENT DES DOSSIERS :

Procédure :

- Accueil / Service PCAET = Réceptionne le dossier par voie postale ou par mail ou par dépôt à l'accueil = mettre date et heure de la réception du dossier si dépôt papier à l'accueil.

- Accueil = transmet les messages et/ ou les dossiers papiers au service Plan Climat Air Energie Territorial.
- Service PCAET = Emet un accusé de réception du dossier dans les 5 jours calendaires suivant la réception de la demande puis procède à l'instruction des dossiers par ordre d'arrivée.
- Service PCAET = remplit le tableau dédié.
- Service PCAET = calcule le montant de chaque aide.
- Service PCAET = prépare un courrier de notification de l'aide ou de refus si dossier non conforme, à l'usager.
- Service PCAET = prépare une DI pour validation en bureau exécutif.
- Service PCAET = signature des courriers par le Président + envoi par mail ou par courrier à l'usager.
- Service PCAET = prépare les dossiers pour la comptabilité + enregistre les éléments sous la GED (zeendoc)
- Service PCAET = dès retour DI signée = transmet tous les dossiers traités au service comptabilité pour mandatement avec pièces justificatives.
- Le service comptabilité = procède au mandatement des aides.
- Le service comptabilité = transmet les N° de mandats et la date du mandatement au Service Plan Climat Air Energie Territorial.
- Service PCAET = inscription du n° de mandat dans le tableau.

Pièces justificatives pour la comptabilité :	Délibération
	La DI récapitulant les versements individuels
	Courrier de notification de l'aide
	RIB

Article 9 : COMMUNICATION SUR LE DISPOSITIF 2024

Outils de diffusion habituels : site internet, FB, Panneau Pocket, article presse, relais auprès des communes, ...

Fait à CHARLIEU

Le 29 AVR. 2024

René VALORGE
Président de la communauté de
communes

